Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 15 Septembre 2017

Version 2017 -1.2







3		Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de : VINCENNES				
1	Le Bâtiment et les ser	vices propos	proposés sont accessibles			
~	Oui	\boxtimes	Non			
į.	Le personnel vous info des services	orme de l'acc	e l'accessibilité du bâtim			
	Oui	× ×	Non			
	Formation du Personnel d'a de Handicap	accueil aux di	fférentes	situations		
	 Le personnel est sensibilisé 					
	 Le personnel est formé 					
	 Le personnel sera formé 					
K						
-	Matériel adapté					
	 Le matériel est entretenu et réparé 	≦ ⊠				
	 Le personnel connaît le matériel 					
☆						
	Consultation du Registre P	ublic d'Acces	sibilité			
	A l'Accueil					
A						
ista t il	n Registre Public de Sécurité :					
iste-t-ii u	in negatie radiic de sécurité .	~				
	d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été ét	abli: 🛛				

Adresse: FACE RER - 1 AVENUE LAMARTINE

Code Postal: 94300 Ville: VINCENNES

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 03990 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable.gous.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - + L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + Un stress important;
 - + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
 - + La communication.

2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



Notice d'Accessibilité



NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

1 – Renseignements généraux

Opération

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF ASSURANCES dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante :

1, Rue Lamartine 94300 VINCENNES

Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX

Maîtrise d'œuvre

CAP BLEU 12, rue Taylor 75010 PARIS

2 - Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

- La mise en œuvre d'une rampe maçonnée conforme à la réglementation,
- Des cheminements aisément praticables entre les bureaux
- Des espaces de girations règlementaires

3 - Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus
Cheminements extérieurs (art. 2 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,) - Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,) - Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,	Situation existante non modifiée

Accès aux bâtiments (art. 4 de l'arrêté du 01/08/06) - Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel,) - Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage Nature et positionnement des système de communication et des dispositifs de	Situation modifiée Accès à l'agence : Accès situé sur la rue Lamartine par une porte vitrée 1 vantail de 93cm de passage libre, repérable ouverte comme fermée. Mise en place d'une rampe maçonnée avec une pente de 10% sur 50 cm pour gravir la marche de 6.5 cm permettant d'accéder à l'agence.
commande (interphone, poignées de portes,) Accueil du public (art. 5 de l'arrêté du 01/08/06) - Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable - Si accueil sonorisé prévoir induction	Sans objet
magnétique et pictogramme correspondant - Qualité d'éclairage (minimum 200 lux) Circulations intérieures horizontales (art, 6 de l'arrêté du 01/08/06) - Éléments structurants repérables par les déficients visuels - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,) - Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)	Les largeurs de circulation seront > à 120 cm dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des girations réglementaires sur les zones accessibles au public.
Circulations verticales (art. 7 de l'arrêté du 01/08/06) Escaliers - Contraste visuel et tactile en haut des escaliers - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée,) - Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)	L'escalier existant menant au R-1, espace non accessible au public, sera conservé.

Ascen	22 (122)	0
	Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,) Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire	Sans objet
	roulants, escaliers et plans inclinés inques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06) Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur	Sans objet.
	ements de sols, murs et plafonds (art. 9 êté du 01/08/06) Les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration,)	Du PVC en lames imitation parquet type GERFLOR Muir Oak sera posé dans la Zone d'Immersion. Du PVC en dalles type GERFLOR Taralay sera posé dans la zone de vie, les sanitaires le local technique, le local ménage et le loca rangement. Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium jaune sera posé dans la circulation. Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium sera posé dans la mise en relation, les bureaux fermés CCP et DA ainsi que dans les bureaux ouverts CEC 1 et CEC 2 et CEC 3

Portes, portiques et SAS (art. 10 de l'arrêté du 01/08/06)

 Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006, ...) 1 porte vitrée, constituée d'un vantail de 93 cm, repérable ouverte comme fermée.

Pour les locaux accessibles au public :

 Pose de portes vitrées de type clarit repérables ouvertes comme fermées de dimensions 93 cm pour le bureau DA et le bureau CCP.avec adhésif décoratif.

Pour les locaux non accessibles au public :
-Pose de 6 portes pleines, de dimensions
83cm pour la zone de vie, de 73cm pour les
sanitaires, le local ménage et pour l'accès au
sous sol et 63 cm pour les wc 1 et 2.
-Pose de 1 porte pleine, coupe feu 1/2H de
dimension 83cm, équipée de ferme porte.

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle

Conforme à la réglementation.

Sanitaires (art. 12 de l'arrêté du 01/08/06)

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèchemains, ...
- Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H"

Sanitaires, réservés au personnel situé au RDC

	- t-
Sorties (art. 13 de l'arrêté du 01/08/06) - Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours	1 porte d'accès vitrée, de 90 cm de passage, repérable ouverte comme fermée. Un bloc de secours la signalant sera installé.
Éléments d'information et de signalisation (annexe 3 à l'arrêté du 1 ^{er} août 2006) - Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers	Sans objet
DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	Travaux prévus
Établissements recevant du public assis (art. 16 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants.
Établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition) - Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées	Sans objet
Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)	Sans objet
Caisses de paiement disposées en batterie (art. 19 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Sans objet

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



DEL'URDANISME	IIIIIC GCS LIAVAUX
Vous devez utilism de formulaire si :	Cadro restrue à la mairie du linu du projut
Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travau de construction ou d'aménagement. Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction. Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	
1 - Désignation du permis ou de la déclara	tion préalable
Permis de construire ⇔ N°	<u> </u>
Permis d'aménager $\Rightarrow N^{\circ}, A_{\parallel}, M_{\parallel}, 1_{\downarrow}, 2_{\parallel}, 0_{\downarrow}, 0_{\downarrow}$	
	été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? 🔲 Oui 🗹 Non
Déctaration préalable \Rightarrow N° D, P, 9, 4, 0, 8,	0 1 1 2 1 4 1 2 1 5 1 1
2 - Identité du déclarent (Le déclarair est le lictions	a de l'autorisation)
Vous êtes un particulier Madame Mo	
Nom:	Prénom :
Vous êtes une personne morale Dénomination : MAAF ASSURANCES SA	Raison sociale : SA
N° SIRET: (5), 4, 2, 0, 7, 3, 5, 8, 0, 0, 0	0 14 16 Type de société (SA, SCI) : SA
Représentant de la personne morale :Madame 🔲 Mor	
Nom :MAZET	Prénom : PATRICK
 Coordonnées du déclarant (ne rempir qu'en de Voire pouvez épalement rempir le tiche complémentaire en ce 	cas du changemeix des coordonnées du titulaire de l'autoriseton ou du déclarant. Es de changement dos doordonnées du déclarant do du titulaire du pérme.)
	PATRIMOINE D'EXPLOITATION - CHAURAY
	Localité : NIORT CEDEX
Code postal : 7 9 0 3 6 BP : Cedex	Cilli
Téléphone: 0, 5, 4, 9, 3, 4, 4, 1, 5, 4,	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
J'accepte de recevoir par courrier électronique le l'adresse suivante :	s documents transmis en cours d'Instruction par l'administration à
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de not tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmen	ification sera celle de la consultation du courrier électronique ou ou plus
4 - Achèvement des travaux Chantier achevé le : 11 4 10 14 12 10 11 16 Changement de destination effectué le : 11 1	
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc- tions achevés :
	1

Surface créée (en m²):	
Nombre de logements terminés :	dont individuels : dont collectifs :
Répartition du nombre de logements terminés par type de fir	
Logement Locatif Social : LILILI	anti-onsers
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :	
Prôt à taux zéro :	
Autres financements:	
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes	s à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)
À NIORT	À LA PLAINE SAINT DENIS
Le : 11/09/2017	Le: 11/09/2017
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'architecte (ou de l'agréé
	en architecture) s'il a dirigé les travaux
And the second s	
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration	
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés re R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitatik	spectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. m [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
Cachevement est accompagnée d'un document établi par i	1.138 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration un contrôleur technique mentionné à l'article L. 1.11-23 de ce code, s sur le respect des règles de construction parasismiques et para- phinement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme]:
	thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction
AT.4 - Cattestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].	n acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des tra - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception p - soit déposée contre décharge à la mairie.	postal au maire de la commune ;
A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'adminis des travaux au permis ou à fa déclaration préafable. Ce délai l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme!.	tration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à
proprietaire doit agresser une declaration par local (maison inc ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfac	x sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le fividuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts s obligations déclaratives s'appliquent notamment forsque le permis les nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de tion entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la toi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéticiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'egréé en architecture, dans le cas où its ont dirigé les traveux. 2 Traveux concernant un immouble inscrit au titre des rennaments historiques ; traveux situés dans le périmètre d'un sin patrimoniel remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, traveux concernant un immouble de grande heuteur ou recevant du public ; traveux situés dans le cœur d'un parc national ; traveux situés dans un especie ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; traveux situés dans un esceteur couvert par un plan de prévention des risques.

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE	700	730	300	3.5
30100-085		850		300	. 4
30100-125	ULTRA LEGERE	1250		300	6
30100-165	FIBRE DE VERRE	1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



FONCTION DU PRODUIT



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et has
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets- Organes de commande
Zone d'accostageSignalisation : feux clignotants, éclairage, marquage	Système d'équilibrage : contrepoids, ressortsArmoire de commande
au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	Système antichuteEtat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

